

Centre de santé et de services sociaux
de Chicoutimi



Centre hospitalier affilié universitaire régional

COMITÉ DE RÉVISION RAPPORT ANNUEL 2012-2013

Isabelle Simard, présidente du Comité de révision

Présenté au Conseil d'administration le 22 mai 2013

c. c. Conseil des Médecins Dentistes et Pharmaciens (CMDP)

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

Le comité de révision a pour fonction de réviser le traitement accordé à l'examen de la plainte par le médecin examinateur. Il doit s'assurer que l'examen de la plainte a été effectué de façon appropriée, diligemment et avec équité et que les motifs des conclusions du médecin examinateur se fondent sur le respect des droits et des normes professionnelles.

Le plaignant ou le médecin concerné par la plainte peut demander une révision.

Au terme de sa révision, le comité doit conclure à l'une des options suivantes :

- Confirmer les conclusions du médecin examinateur;
- Requérir du médecin examinateur qu'il effectue un complément d'examen dans un délai fixé par le comité et qu'il transmette ses nouvelles conclusions;
- Acheminer copie de la plainte au Conseil des médecins dentistes et pharmaciens (CMDP) pour son étude à des fins disciplinaires;
- Recommander au médecin examinateur ou, s'il y a lieu, aux parties elles-mêmes, toute mesure à les réconcilier.

Le comité est présidé par madame Isabelle Simard ou madame France Lessard présidente substitut. Monsieur Serge R. Simard a présidé une fois en tant que président substitut externe.

Les autres membres sont les docteurs Normand Simard et Louis Simard et la docteure Catherine Lavoie est membre substitut, tous délégués par le CMDP.

LE NOMBRE DE RENCONTRES

- La présidente a reçu dix (10) demandes de révision au cours de cette période. Un dossier était en attente d'examen au 31 mars 2013. Neuf (9) ont été conclus.
- Le comité s'est réuni onze (11) fois au cours de l'année pour traiter les neuf (9) dossiers. Un dossier a demandé des rencontres supplémentaires. Une augmentation de quarante-trois pour cent (43 %), comparativement à l'an passé alors que le comité avait traité sept (7) dossiers.
- Deux (2) usagers étaient assistés par le Centre d'Aide et d'Assistance aux Plaintes (CAAP).
- Une (1) demande provenait d'un médecin
- Deux (2) rencontres ont été présidées par les présidents substituts.

LES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Deux (2) dossiers ont été traités dans le délai de soixante (60) jours et les sept (7) autres ont excédé ce délai. Un dossier plus complexe a nécessité plusieurs rencontres.

LES MOTIFS DE PLAINTES

Les plaintes avaient pour objet :

- Soins et services dispensés, approche thérapeutique, évaluation et jugement professionnel (5);
- Relations interpersonnelles, manque d'empathie (3);
- Accessibilité(1).

LES CONCLUSIONS DU COMITÉ DE RÉVISION

Pour sept (7) dossiers, les membres du comité de révision ont confirmé les conclusions du médecin examinateur.

Pour un (1) dossier, le comité a demandé au médecin examinateur un complément d'enquête et par la suite, a confirmé les conclusions de celui-ci.

Pour un (1) autre dossier, le comité de révision a infirmé la décision du médecin examinateur par erreur, puisqu'il ne s'agissait pas d'une option prévue par la Loi. Comme le comité était dessaisi du dossier, ses conclusions étant rendues, celles-ci n'ont pu être modifiées.

LES DOSSIERS EN COURS D'EXAMEN À LA FIN DE L'EXERCICE

Deux (2).

REMERCIEMENTS

Des remerciements sont adressés aux docteurs Normand Simard, Louis Simard et Catherine Lavoie ainsi qu'à madame France Lessard et monsieur Serge R. Simard, pour leur disponibilité, leur professionnalisme et leur précieuse collaboration lors de l'examen de ces dossiers.